

PROCEDURE DE CANDIDATURE EN 5^{ème} ANNEE DANS LE RESEAU DES IEP DE PROVINCE
Départs en 2021/2022

Cette procédure concerne les étudiants inscrits à Sciences Po Strasbourg en 4^{ème} année en 2020/2021 après avoir validé la 3^{ème} année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg

Selon la convention de mutualisation, un étudiant de 4^{ème} année **peut** demander à effectuer sa cinquième année dans l'IEP de son choix, hors IEP de Paris.

La liste des 5e années ouvertes à la mutualisation figure sur le site internet de Sciences Po Strasbourg.

A l'issue de l'année de mutualisation et sous condition de réussite, l'étudiant se verra remettre le master grade de Sciences Po Strasbourg, conformément aux dispositions du décret du 5 septembre 2005.

L'étudiant candidat est autorisé à déposer un seul dossier de mutualisation.

Procédure :

Voici la procédure à suivre pour une candidature en cinquième année en 2021/2022 :

1. Les étudiants téléchargent le dossier de candidature sur le site internet de Sciences Po Strasbourg.
2. Le dossier dûment rempli et les pièces demandées doivent être déposés sur le seafile suivant :

<https://seafile.unistra.fr/u/d/d3e391ebf47642e69bb2/>

Pour le jeudi 22 avril 2021 à 23h59

ATTENTION : votre dossier doit être une pièce unique (un PDF regroupant l'ensemble de vos documents, ou un fichier ZIP/RAR/7z). Tout dépôt est définitif et ne pourra pas être complété ensuite.

3. Les demandes seront examinées par l'équipe de Direction de Sciences Po Strasbourg. Les dossiers ayant reçu un avis favorable seront envoyés par Sciences Po Strasbourg aux IEP demandés. Comme le prévoit la convention de mutualisation des 5^{èmes} années d'IEP, une candidature vers un autre IEP ne peut être validée que s'il n'existe pas de formation équivalente à Sciences Po Strasbourg.
4. Les candidatures sont examinées dans les IEP selon les procédures en vigueur. L'IEP d'accueil pourra vous demander de procéder à une candidature électronique, de fournir des pièces justificatives supplémentaires ou des droits de dossier.

Rappels :

L'admission en cinquième année dans l'un des Sciences Po du réseau n'est pas de droit.

Si un étudiant fait acte de candidature « en candidat libre » (hors processus de mutualisation) il perd alors, en cas d'admission, le bénéfice de son diplôme d'IEP - grade master et se verra remettre uniquement une attestation indiquant qu'il a validé 240 ects.

Les Sciences Po du réseau sont les seuls gestionnaires de leur processus de candidature. Une fois les dossiers transmis, Sciences Po Strasbourg n'a plus accès à votre candidature et sera informé après vous du résultat. Pour toute question, merci de contacter les référents de formation indiqués sur la liste des formations ouvertes à mutualisation.

Contact: KEVIN KIFFER, bureau 332 k.kiffer@unistra.fr ; Tel : 03 68 85 80 24